

Trang PHAN T.H.

EA 4586 « Francophonie, Mondialisation et Relations internationales »

Université Jean Moulin Lyon 3

F-69007

trang.phan@univ-lyon3.fr

De l'exception culturelle à la diversité culturelle : dynamique originelle et parcours d'une stratégie gagnante de la Francophonie

Résumé.- Entre 1995 et 2005, les pays francophones se sont mobilisés sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en vue de l'adoption de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Il s'agit du premier instrument juridique international réaffirmant le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire. La Convention de l'Unesco adoptée en 2005 et entrée en vigueur en 2007 permet aux Etats de soustraire aux deux principes de base de libre concurrence et de libéralisation commerciale de l'OMC en ce qui concerne les biens et services culturels. Dans le contexte actuel où plusieurs dossiers de négociation portés par les pays du Sud dans le cadre de l'OMC sont bloqués à savoir l'agriculture, l'alimentaire, le coton..., l'aboutissement de la Convention de l'Unesco représente donc un cas d'études pertinent pour appréhender les forces sous-jacentes du système international post-guerre froide. Quels sont les facteurs déclenchant la mobilisation de la Francophonie pour la cause de diversité culturelle ? Quels ont été les arguments mis en avant pour qu'il y ait un consensus Nord-Sud sur cet enjeu culture-commerce considéré souvent comme celui des riches ? Comment l'OIF et ses pays « têtes de pont » ont-ils orchestré la mobilisation internationale dans le combat politique de diversité culturelle ? Ce sont les réponses à ces trois questions qui apportent des éclaircissements sur la stratégie adoptée par la Francophonie.

Mots clés.- Francophonie, stratégie, exception culturelle, diversité culturelle, UNESCO

Titre en anglais

From cultural exception to cultural diversity: original dynamic and trajectory of a winning Francophone strategy

Abstract

Between 1995 and 2005, Francophone countries mobilized under the aegis of the International Organization of Francophonie (OIF) with a view to the adoption of the UNESCO Convention on the protection and promotion of the diversity of cultural expressions. It is the first international legal instrument reaffirming the sovereign right of States to conserve, adopt and implement the policies and measures they deem appropriate for the protection and promotion of the diversity of cultural expressions in their territory. The UNESCO Convention adopted in 2005 and entered into force in 2007 allows States to avoid the two basic principles of free competition and trade liberalization of the WTO with regard to cultural goods and services. In the current context where several negotiation files brought by the countries of the South within the framework of the WTO are blocked namely agriculture, food, cotton..., the outcome of the UNESCO Convention therefore represents a relevant case study to understand the underlying forces of the international post-Cold War system. What are the factors triggering the mobilization of the Francophonie for the cause of cultural diversity? What have been the arguments put forward for there to be a North-South consensus on this culture-trade issue often considered as that of the rich countries? How did the OIF and its “bridgehead” countries orchestrate international mobilization in the political fight for cultural diversity? These are the answers to these three questions that shed light on the strategy adopted by Francophonie.

Keywords. — Francophonie, strategy, cultural exception, cultural diversity, UNESCO

« Or, sans qu'il soit question de protectionnisme, l'OMC a pour vocation de rendre la compétition le plus équitable possible et de permettre à un gouvernement de conduire une politique de développement cohérente appuyée si nécessaire par des mesures de sauvegarde momentanées. Encore faut-il connaître ces mécanismes, pouvoir justifier leur emploi et se donner les moyens de les appliquer. C'est pourquoi j'adresse un appel fort à tous les pays en développement, à tous nos pays les moins avancés : soyez présents à l'OMC, tenez votre place dans les négociations. »

Abdou Diouf

Intervention à l'occasion du 10e Anniversaire de l'OMC

Genève, 20 avril 2005

Le 23 octobre 2005, la CIDEF (Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles) a été adoptée par la majorité écrasante des membres de l'UNESCO avec 148 voix pour, 2 contre et 4 abstentions. Il s'agit du premier instrument juridique universel relatif au rapport entre le commerce et la culture. De plus, elle reconnaît pour la première fois en droit positif l'objectif de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles en tant que principe légitime à intégrer dans les politiques de développement. Certes, la Convention n'a pas été l'œuvre exclusive de la Francophonie qui a toujours travaillé en étroite collaboration avec d'autres acteurs que ce soit aux niveaux gouvernemental, transnational ou intergouvernemental en vue de son adoption. Elle a en revanche joué un rôle « décisif dans l'élaboration et l'adoption de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 puis de la Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles de 2005 » (Musitelli, 2008).

La défense de la diversité culturelle a toujours été une des grandes missions de la Francophonie. Il est à souligner que, dès la création de l'ACCT (Agence de coopération culturelle et technique) le 20 mars 1970 à Niamey (Niger), ancêtre de l'OIF (Organisation internationale de la Francophonie), une vingtaine de pays fondateurs avaient déjà l'ambition de construire l'espace francophone comme un espace d'enrichissement mutuel. Au sein de cet espace, la langue française a été conçue comme médium, lien et dénominateur commun pour renforcer l'unité et la solidarité entre les peuples. Dorénavant, elle est placée comme un vecteur de coopération au lieu d'un outil de domination d'un pays et d'une culture. La Convention

portant la création de l'ACCT mettait en avance l'idée qu'à partir de la langue française se décline la pluralité des cultures. Cette diversité culturelle est symbolisée par la pensée de l'ancien Président du Sénégal, Léopold Sédar Senghor, un des pères fondateurs du mouvement francophone multilatéral. Promoteur à la fois de la négritude, de la latinité et de la francophonie, le Président défendait avec fervent son idéal de *Civilisation de l'Universel* (Senghor, 1977), synthèse des différences par le dialogue.

Quelle était donc la stratégie de mobilisation et de négociation de la Francophonie institutionnelle pendant 10 ans, entre la création de l'OMC en 1995 et l'adoption de la CIDEC en 2005 ? Il est à souligner que cette stratégie résulte surtout de la volonté de l'affirmation de la Francophonie comme acteur géoculturel du système international post-guerre froide (Phan, 2009), dotée depuis le VIIe Sommet de Hanoi en 1997 d'un dispositif institutionnel et d'un Secrétaire général reconnu par sa Charte. Dorénavant, la solidarité francophone s'inscrit dans les enjeux et défis de la mondialisation dominée par le libéralisme économique et financier. Une telle stratégie provient aussi d'une dynamique originelle propulsée par les pères fondateurs de la Francophonie multilatérale qui mettaient en avance la force politique d'une solidarité internationale fondée sur le respect d'une vision pluraliste du monde. Ce qui nous conduit en premier lieu à explorer les éléments fondateurs de la mobilisation des pays francophones pour l'adoption et la ratification de la CIDEC (I) avant de voir comment les pays francophones orchestrés par l'OIF ont mis en place leur stratégie de coalisation et de mobilisation (II).

La culture comme fondement et vecteur de solidarité du projet francophone international

Fondée sur le partage d'une langue et d'un héritage historique et culturel commun, la Francophonie multilatérale met l'accent dès le début de sa création en 1970 sur la coopération culturelle et la mise en valeur de la pluralité des cultures. La diversité, le dialogue, la solidarité ainsi que la liberté étaient au fil du temps reconnus comme des valeurs de base de la Communauté francophone constituant les objectifs premiers des coopérations francophones (Guillou, Phan, 2011). Il s'agit aussi d'un idéal humaniste et de métissage avancé par Léopold Sédar Senghor aux premiers moments d'accès à l'indépendance des anciennes colonies françaises africaines (Senghor, 1962).

Léopold Sédar Senghor et la vision culturelle du projet de Francophonie internationale

La diversité est inhérente au monde francophone. Dès la création de l'ACCT, 21 Etats fondateurs¹ représentaient déjà la diversité géopolitique francophone avec une grande majorité (17) issues d'anciens colonies et protectorats français et belges. Dans le Préambule de la Convention portant la création de l'ACCT, les pays francophones ont explicitement reconnu la valeur des cultures nationales :

Considérant que la promotion et le rayonnement des cultures nationales constituent une étape nécessaire à la connaissance mutuelle et à l'amitié des peuples du monde en vue de faciliter l'accès et la contribution de tous à la civilisation universelle.²

La Francophonie est actuellement composée pour 2/3 des membres, des pays en voie de développement classés dans la catégorie des membres du Sud francophone même si plusieurs se trouvent à l'hémisphère Nord (c'est le cas des pays francophones de l'Europe de l'Est). De surcroît, l'acteur francophone puise sa légitimité dans son projet de solidarité Nord-Sud pour défendre un monde profitable à tous, autrement dit, un monde d'équilibre où chacun a son droit de cité. La langue française auparavant symbole de domination, s'est imposée avec la montée du mouvement francophone multilatéral comme langue de contact, voire de liberté, facteur de résistance et de refus d'uniformisation induite par l'hégémonie culturelle et linguistique américaine depuis la fin de la seconde Guerre mondiale. Même si les enjeux de ralliement des pays francophones au projet multilatéral francophone n'étaient pas les mêmes d'un pays à l'autre, un consensus semblait se dégager très tôt sur les perspectives de coopération à partir de la langue française.

Dès 1955, le Président sénégalais Léopold Sédar Senghor, promoteur du projet francophone international, proposa d'édifier un *Commonwealth à la française* réunissant dans un même ensemble les nations qui emploient le français comme langue nationale, langue officielle ou langue de culture (Senghor, 1993). Mais cette idée de fonder un *Commonwealth à la française*, prolongement d'une association politique avec la France ne plaisait guère aux pays

¹ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cambodge, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Luxembourg, Madagascar, Mali, Ile Maurice, Monaco, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, Vietnam (République du).

²Accès : <https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-09/acct-textes-fondamentaux-1970-convention-et-charte-3.pdf>.

venant de sortir de l'Empire colonial. Si à cette époque, Senghor a souvent fait référence à l'exemple du Commonwealth, en utilisant cette expression en terme d'annonce, il a, néanmoins, toujours mis en avant les différences d'objectifs des deux organisations. Elles sont, certes, nées toutes les deux de l'extension au monde de la société internationale, longtemps limitée à l'Europe. Elles doivent leur existence à la mutation qui a affecté les empires coloniaux constitués dès le XVI^e siècle par les Français et les Anglais. Pour l'une et pour l'autre, la décolonisation a ouvert la possibilité de devenir ce qu'elles sont. Mais la ressemblance des origines s'arrête là. Senghor l'exprima ainsi dans une conférence sur la « Francophonie » à Paris en 1985 :

« Conformément à la pratique comme à la théorie de cette dernière association, une fois admis l'anglais comme langue de communication internationale, mais maintenues les différences culturelles, l'objectif du Commonwealth est la prospérité économique, *wealth*, de chaque nation dans le cadre d'une paix mondiale. Dans la Francophonie, sans négliger l'aspect économique du problème, dont la Zone franc est le signe, il s'agira de mettre l'accent sur la *Culture*, sans répudier, pour autant, l'économie ni la politique. Mais pourquoi l'accent sur la *Culture* ? C'est que dans la pensée française, la Culture, c'est-à-dire la création ou l'esprit d'une civilisation, est la condition sine qua non, mieux, le facteur le plus efficace du développement. » (Senghor, 1993 : 263-264)

Lors de son discours de réception à l'Académie des Sciences d'Outre-mer à Paris, le 2 octobre 1981 (Senghor, *ibid.* : 133-143), il affirmait que « le nouvel ordre économique international » réclamé par les pays pauvres suite à la Conférence de la CNUCED à Nairobi, « ne saurait s'accomplir s'il n'y avait pas d'abord, un nouvel ordre culturel mondial ». Senghor considérait que « l'homme comme créateur est l'agent actif et le but de la croissance économique. C'est en lui que se réalise le développement. » Peu de politiques et hommes d'État de l'époque ont mis aussi clairement la question culturelle au premier rang de leurs priorités dans les débats internationaux. Senghor, quant à lui, a toujours persisté dans cette approche.

Un demi-siècle a passé. La volonté de Senghor de construire la *Communauté organique de la Francophonie* (Senghor, *Ibid.* : 263) s'est concrétisée avec la naissance de la Francophonie politique et institutionnelle. Celle-ci est dotée depuis deux décennies d'une organisation internationale, d'instances politiques (Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, Conférence ministérielle de la Francophonie, Conseil permanent de la

Francophonie), d'un Secrétaire général, des Opérateurs directs et reconnus, de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et de deux Conférences ministérielles permanentes. Visionnaire et humaniste, Senghor a apporté les valeurs du Sud au projet francophone international : celles de la *Civilisation de l'universel* (Senghor, 1977), et opéré leur tissage avec celles de la Révolution française. L'universalisme francophone qui en est résulté, est un idéal de progrès fondé sur le respect de la diversité, le dialogue et l'affirmation conjointe de la liberté et de la solidarité.

La réappropriation de la cause de diversité culturelle par la Francophonie politique

Près de deux décennies après la création de l'ACCT à Niamey, le projet de Francophonie multilatérale a vu le jour avec l'organisation du premier Sommet francophone à Versailles en 1986. Une quarantaine de délégations gouvernementales y étaient présentes. Tout s'est accéléré avec la fin du monde bipolaire suite à l'effondrement de l'URSS. Au Sommet de Chaillot de 1991, la Francophonie accueillait les premiers observateurs de l'Europe de l'Est. C'est un tournant historique car ces pays n'ont jamais été colonisés ni par la France, ni par la Belgique. Le rayonnement de la langue-culture française, tout comme l'attrait de la force géopolitique de la Francophonie des Sommets, constituent deux motifs essentiels motivant leur demande d'adhésion. Ainsi, une solidarité francophone s'inscrit dorénavant dans un contexte mondial marqué par le triomphe du capitalisme et du modèle démocratique occidental. La mondialisation facilitée par l'idéologie libérale du tout marché est progressivement entrée dans les débats francophones. Les peurs liées à un déclasserment des pays du Sud dans la mondialisation étaient palpables dans les débats au sein des instances francophones. Au Sommet francophone de Maurice de 1993, les chefs d'Etat et de gouvernement ont déclaré « *en raison de ce regain d'intérêt pour la multilatéralité, la nécessité de faire entendre la voix de la Francophonie dans les grands débats internationaux et de contribuer au respect de la diversité culturelle et linguistique, historique, économique et sociale, facteur d'enrichissement pour l'humanité;* » et ont appelé « *la communauté internationale à soutenir davantage les efforts entrepris par les pays du Sud en facilitant la création d'un cadre économique propice ;* »³

³ Déclaration de Maurice, Accès : https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-10/Declaration_SOM_V_18101993.pdf

Il est à souligner que la diversité culturelle est un thème récurrent à chaque Sommet francophone et surtout depuis le Sommet de Maurice. D'autant plus que l'effondrement de l'URSS en 1991 n'a pas pu générer la fin de l'histoire comme a écrit Francis Fukuyama dans son fameux ouvrage éponyme. Certes, la fin de la bipolarité a renforcé la mondialisation libérale économique et financière, mais celle-ci se heurte de plus en plus à de nouvelles formes de résistance dont les mouvements altermondialistes, la montée du fondamentalisme religieux et de l'extrémisme sont les exemples. L'hyperpuissance états-unienne attire et fait peur. La mondialisation n'est pas qu'heureuse, elle signifie aussi perte d'identité, chômage et pollution. Face au nouvel enjeu mondial, la Francophonie s'est outillée pour s'imposer comme un nouvel acteur du système international en quête de sens. Le Sommet francophone de Cotonou en 1995 est marqué par la volonté renouvelée des Chefs d'Etat de « *consolider la Francophonie comme instrument de dialogue et de coopération multilatérale en lui donnant les moyens juridiques, matériels et humains à la mesure de son ambition politique, notamment par la création d'un Secrétariat général de la Francophonie* »⁴. Ainsi, deux ans après, le Sommet de Hanoi en 1997 est devenu un tournant politique avec l'élection du premier Secrétaire général de la Francophonie, M. Boutros-Boutros Ghali, ancien Secrétaire général de l'ONU, et l'adoption de la première Charte de la Francophonie. Un dispositif institutionnel francophone y a été officiellement reconnu.

Ce nouveau dispositif institutionnel est dorénavant au service de nouvelles missions que devraient mener la Francophonie multilatérale. Comme l'a rappelé Dulong Delphine, « *interroger les contextes de production des institutions, c'est en effet se donner les moyens d'étudier les facteurs aussi bien structurels que conjoncturels qui ont présidé à leur naissance ; c'est aussi revenir à un moment où rien n'est figé, où tout est encore possible, et par là même redécouvrir d'autres possibles, voire certains sens enfouis ; c'est encore — et surtout — être en mesure d'observer les acteurs engagés dans la définition des institutions, les enjeux symboliques et pratiques qui les animent, les rapports de force entre eux, ainsi que les compromis auxquels ils aboutissent.* » (Dulong, 2012 : 23-46). C'est justement dans le nouveau contexte de mondialisation de fin du XXe siècle qui a permis à la Francophonie de « quitter le rétroviseur », en l'occurrence, colonial et de s'imposer avec une nouvelle histoire, la troisième francophonie après deux premières respectivement « linguistique-coloniale » et

⁴ Déclaration de Cotonou,

Accès : http://mediatheque.francophonie.org/IMG/pdf/Declaration_SOM_VI_04121995.pdf

« senghorienne-postcoloniale » (Guillou, Phan, 2011). En somme, la nouvelle francophonie en levant les défis de la mondialisation est une alternative au modèle dominant. Ses missions doivent maintenant servir à en faire un acteur qui défend et promeut en premier lieu les biens communs de l'Humanité, la solidarité tout comme le multilatéralisme des relations internationales. Les cultures, les langues, l'environnement et la paix sont des biens communs chers à la Francophonie car constituent ses valeurs de base. Ils fondent « *l'agir de nombre d'acteurs sociaux et culturels à la recherche de formes de vie alternatives à un monde appréhendé comme une global marketplace* ». (Mattelart, 2017). Ainsi, la politisation francophone a été inaugurée avec l'arrivée du premier Secrétaire général de la Francophonie, Boutros Boutros-Ghali. Elle a commencé dans le domaine de gestion des conflits et des crises appuyées par l'adoption de la Déclaration de Bamako en 2000 sur la démocratie, les droits et les libertés dans l'espace francophone. L'attentat terroriste aux deux tours du Trade Center à New York de 2001 qui a fait reporter d'un an l'organisation du Xe Sommet francophone de Beyrouth, a interpellé l'opinion internationale. En pleine crise terroriste, « le choc des civilisation » avancé par Samuel P. Huntington dans son livre éponyme sorti en 1996 faisait son retour et alimentait une nouvelle prise de conscience sur l'importance de la prise en compte des enjeux géoculturels dans la mondialisation. Au Sommet francophone de Beyrouth en 2002 dont le thème porte sur le « Dialogue des cultures », le Président Abdou Diouf, ancien Président du Sénégal, a été élu comme deuxième Secrétaire général. Tout en continuant la priorité politique tracée par son prédécesseur, il a élargi son nouveau combat au dossier bouillonnant de diversité culturelle en préparation au sein de l'UNESCO (*voir infra*. partie II). Les Chefs d'Etat francophones lors de ce Sommet ont affirmé le dialogue des cultures comme un instrument de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme tout comme la primauté du droit international. Ils ont aussi déclaré que « *la reconnaissance de la diversité et de la singularité des cultures, dès lors que celles-ci respectent les valeurs, normes et principes consacrés par la Charte des Nation Unies et la Charte internationale des droits de l'Homme, crée des conditions favorables au dialogue des cultures.* »⁵

La coopération francophone s'inscrit dorénavant dans la volonté farouche de résistance au rouleau compresseur du libéralisme économique incarné par les institutions du système de Bretton Woods pour une mondialisation « humaniste » (Guillou, Phan, 2011). C'est précisément dans ce contexte de passage au XXIe siècle que la Francophonie se voulait relever

⁵ Déclaration de Beyrouth, Accès : https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-10/Declaration_SOM_IX_20102002.pdf

les triples défis de la mondialisation : diversité culturelle, développement durable et multilatéralisme des relations internationales.

La stratégie francophone en vue de l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (CIDEC)

La diversité culturelle constitue une des valeurs de base de la Francophonie multilatérale. Avec l'avènement de la mondialisation libérale, elle est devenue une de ses causes politiques essentielles. Or, cette mondialisation tend à imposer par ses lois du marché, un seul modèle de société. La question qui se pose pour les organisations internationales à vocation culturelle comme l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est dans quel type de société nous souhaitons vivre. Le choix d'une mondialisation humaniste, équilibrée, diverse qui rejette tout autant l'intégrisme que l'unilatéralisme et l'approche impériale, doit être cohérent. Pour y arriver, la diversité culturelle doit être reconnue comme une norme universelle. Plus généralement, les biens communs de l'Humanité dont font partie les cultures et les langues, doivent être protégés, promus et sortir des règles de libre échange et de concurrence prônées par l'OMC.

De l'exception culturelle à la diversité culturelle : le ralliement des pays francophones à la cause culturelle

C'est en 1993, au Ve Sommet de la Francophonie de Maurice, que le combat pour la diversité culturelle prenait tout son sens au niveau politique. Il est à souligner le contexte international du moment marqué par les négociations commerciales du Cycle d'Uruguay (1984-1994), dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Au cours des discussions, la libéralisation des biens culturels, audiovisuels compris, est envisagée. Durant la dernière étape des négociations du Cycle de l'Uruguay, certains pays ont considéré que l'application des principes du GATT – tout particulièrement le traitement national et la cause de la nation la plus favorisée – au commerce des biens et services culturels ainsi qu'aux droits d'auteur, menaçait la prise en compte de la spécificité culturelle de ceux-ci en faveur de leurs aspects purement marchands.

Le Président François Mitterrand, sous la pression des milieux français de la culture, s'est opposé à ce projet, en promouvant le principe d'exception culturelle qui prévoit d'exclure tout ce qui concerne la culture, et notamment l'audiovisuel, du champ des négociations du GATT. Afin de sortir de son isolement et d'élargir le front d'opposants face aux États-Unis qui étaient toujours contre cette clause, la France cherchait, dans un premier temps, à rallier d'autres pays dont ceux de l'Union européenne. Le 5 octobre 1993, lors d'une réunion des Ministres de la Communication des douze pays membres de l'Union européenne, elle a obtenu l'adoption d'une note favorable à l'exception culturelle. Toutefois, l'Union européenne obtiendra en définitive, dans le cadre de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services), « *non pas une exception culturelle généralisée, mais une exemption temporaire, pour le seul secteur audiovisuel et pour une période de 10 ans à la cause de la nation la plus favorisée* » (Sägesser, 2008). C'est dans ce contexte que le Président François Mitterrand va mobiliser les pays francophones au Sommet de Maurice, avec un discours offensif dans lequel il a annoncé que « *la France a décidé de ne pas accepter la proposition qui vise à inclure les activités culturelles dans le champ du GATT* »⁶. Il prône une unité des pays francophones afin d'affirmer que « *nos cultures ne sont pas à négocier* ».⁷

Ralliées à la position du Président français, les quarante-sept délégations francophones ont adopté une résolution sur l'exception culturelle demandant que les activités culturelles soient exclues du champ du GATT. Il s'agit de la résolution (n° 4) stipulant que « *Les chefs d'État, de gouvernement et de délégation des pays ayant le français en partage conviennent d'adopter ensemble, au sein du GATT, la même exception culturelle pour toutes les industries culturelles, cette disposition constituant un moyen efficace pour maintenir une forte production culturelle francophone.* »⁸ La Résolution se réfère à la clause d'exception culturelle telle qu'elle est reconnue au sein de l'accord du libre-échange nord-américain (ALENA). Cela permet au Canada de soutenir la résolution⁹ ainsi que de mettre en difficulté les États-Unis qui ont reconnu

⁶ Accès : <https://www.elysee.fr/francois-mitterrand/1993/10/16/discours-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique-sur-la-marche-vers-le-developpement-et-la-democratie-la-defense-de-lidentite-culturelle-dans-les-negociations-du-gatt-et-la-mise-en-oeuvre-de-lentente-francophone-ile-maurice-le-16-oct>

⁷ Accès : <https://www.lesechos.fr/1993/10/exception-culturelle-francois-mitterrand-replique-fermement-a-bill-clinton-913358>

⁸ Actes de la Ve Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement ayant le français en partage. Accès : https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-10/actes_som_v_18101993.pdf

⁹ L'Accord de libre-échange (ALE) passé entre les États Unis et le Canada est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Par la suite, l'Accord de libre-échange Nord-américain (ALENA) créant une zone de libre-échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique est entré en vigueur le 1er janvier 1994.

le principe de l'exception culturelle dans le cadre de l'ALENA, mais qui voulaient le combattre au niveau international.

Le 15 avril 1994, l'Acte final du Cycle d'Uruguay à Marrakech laisse libre chacun des cent dix-sept pays signataires d'agir comme il l'entend en matière culturelle. Rien n'interdit à un État d'adopter des mécanismes d'appui en matière de création, de production et de diffusion des œuvres culturelles. Cependant, ce n'est qu'une demi-victoire pour les tenants de l'exception culturelle, car celle-ci n'est accordée que pour dix ans. Les défenseurs de la diversité culturelle n'obtiennent ainsi qu'un sursis. Le principe de la libéralisation future n'est pas remis en cause. Néanmoins, ce délai va permettre aux pays opposés à cette libéralisation des services de mettre en place une stratégie.

A partir de cette date, la Francophonie va prendre de plus en plus d'importance et va s'imposer comme le forum le plus pertinent. Ici, il faut souligner le rôle moteur de la France, du Canada conjointement avec le gouvernement du Québec, trois acteurs du Nord francophone les plus actifs dans le combat pour l'exception culturelle.

Comment aider ses pays membres et particulièrement ceux du Sud à ne pas être perdants dans les négociations internationales souvent à armes inégales ? Cette solidarité peut-elle s'inscrire uniquement à sens unique, c'est-à-dire au profit exclusif des pays du Sud francophone ou inversement des pays dits du Nord ? En réalité, contrairement aux unions régionales, la Francophonie est composée d'un ensemble des pays hétérogènes, et ce dans tous les domaines : socio-économique, politique, culturel et linguistique. A côté d'une quinzaine de pays développés comme la France, le Canada, la Suisse, le Monaco ..., le club francophone comprend aussi une vingtaine de PMA (pays les moins avancés). Ainsi, le consensus sur le dossier culturel ne devrait pas être cantonné à l'exception culturelle, souvent vue par les pays en voie de développement comme un combat entre les pays nantis du Nord. Une stratégie universelle s'impose donc avec le concept de diversité culturelle comme « stratégie alternative », d'autant plus que l'exception culturelle a connu des impasses dans les négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC. « Les limites de l'exception reflètent celles de politiques de soutien inscrites dans un espace national, alors que, dans ce qu'il faut bien appeler le marché mondialisé de la culture, les dispositifs nationaux, pour indispensables qu'ils demeurent, ne suffisent plus à freiner la course à la libéralisation des échanges culturels » (Musitelli, 2005). Et, pour le faire, elle a œuvré tout d'abord en vue de la consolidation de l'unité de vue des pays francophones.

C'est depuis le Sommet de Hanoi (1997) que les chefs d'État et de gouvernement francophones ont donné leur aval au principe d'une Convention intergouvernementale sur la culture entre les pays membres de la Francophonie¹⁰. En fait, deux ans plus tôt au Sommet de Cotonou, la programmation biennale 1996-1997 a donné mandat à l'Agence de la Francophonie (ex-ACCT) de réunir des experts chargés d'élaborer un projet de convention intergouvernementale sur la culture. Ce dossier a été repris par le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) lors de sa 26^e session des 9, 10 et 11 juillet 1997. Il précisait que la nouvelle Convention aurait pour objet « de promouvoir la création et de faciliter la circulation des créateurs, des produits et des services culturels au sein d'un espace francophone conformément aux principes définis dans la Charte de la Francophonie. »¹¹ Le suivi de cette décision n'a pas abouti à une telle Convention entre pays francophones.

Néanmoins, à partir du Sommet de Hanoi de 1997, la notion d'exception culturelle laisse place à celle de la diversité culturelle. Ce glissement sémantique traduit la volonté de passer d'un mécanisme défensif à une approche plus dynamique. La diversité culturelle « s'est-elle construite sur le dépassement et de l'exception culturelle, issue des négociations commerciales, et de la diversité créatrice, théorisée à l'UNESCO. » (Musitelli, 2005). Alors que l'exception culturelle était souvent considérée comme un instrument de défense des industries culturelles du Nord, le passage à la diversité culturelle suppose une approche plus universelle impliquant à la fois les pays du Nord et du Sud. Cela passe d'abord par les pays du Sud, qui possèdent une production audiovisuelle nationale. Un projet global est donc nécessaire pour aider les pays en voie de développement à se doter d'une production et d'une diffusion audiovisuelle indépendante. Pour que la Francophonie, dans son ensemble, embrasse la cause de la diversité culturelle, il a donc fallu que celle-ci soit perçue comme relevant de l'intérêt de tous les pays francophones et que les pays du Nord s'engagent en faveur du développement d'industries culturelles dans les pays du Sud.

Ce projet a été adopté en corollaire à la 3^e Conférence ministérielle francophone sur la Culture avec l'adoption de la « Déclaration de Cotonou » sur la diversité culturelle des 14-15

¹⁰ Actes du VII^e Sommet francophone. Accès : https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-10/actes_som_vii_1997-3_0.pdf

¹¹ « Rapport général et propositions du Groupe ad hoc sur le projet de Convention intergouvernementale sur la culture », Actes du VII^e Sommet francophone, *Ibid.*

juin 2001. Dans la Déclaration de Cotonou¹², la communauté francophone prend l'engagement d'« appuyer le principe d'un cadre réglementaire international à caractère universel », consacrant la notion de diversité culturelle.

En 2002, l'appui au principe de l'élaboration d'une Convention internationale sur la diversité culturelle figure dans la Déclaration du Sommet de Beyrouth :

« Nous appuyons le principe de l'élaboration d'un cadre réglementaire universel et nous sommes en conséquence décidés à contribuer activement à l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle, consacrant le droit des États et des gouvernements à maintenir, établir et développer des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle. Son objet doit être de définir un droit applicable en matière de diversité culturelle. Cette convention doit aussi souligner l'ouverture aux autres cultures et à leurs expressions. ».¹³

Étant donné que le dossier de la Convention intergouvernementale sur la culture dépasse le cadre francophone, les chefs d'État et de gouvernement ont, lors de ce Sommet, demandé au Secrétaire général de l'OIF « de mettre en place, dans le cadre du Conseil permanent, un groupe de travail chargé de contribuer au débat international, notamment à l'UNESCO et dans d'autres enceintes comme le Réseau international de la politique culturelle (RIPC), en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur la diversité culturelle »¹⁴

Il est à noter que le 2 septembre 2002 lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, le Président de la République française, Jacques Chirac, a proposé l'adoption par la communauté internationale d'une convention mondiale sur la diversité culturelle, qui donnerait force de loi internationale aux principes de la Déclaration que vient d'adopter l'UNESCO. Ainsi, la France, comme la Francophonie, se sont engagées pour la même cause.

Le tour de force de la Francophonie est d'attaquer le principe de la libéralisation à partir de l'UNESCO, et d'agir, pour cela, en concertation avec la Lusophonie représentée par la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et l'Hispanophonie dans le cadre de

¹² Accès : https://www.francophonie.org/sites/default/files/2019-10/Conf_minis_Culture_Cotonou%202001.pdf

¹³ Déclaration de Beyrouth, *op.cit.*

¹⁴ *Ibid.*

l'Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI) ainsi que l'Union latine.

L'élargissement de la coalition pour la diversité culturelle, une stratégie d'alliance

Regroupement des États et gouvernements ayant le français en partage, la Francophonie est une association géopolitique à fondement culturel et linguistique, à la différence d'autres groupements étatiques fondés traditionnellement sur la proximité géographique comme les unions régionales, sous-régionales ou sur l'idéologie comme le mouvement des non-alignés.

Lors des Deuxièmes Entretiens de la Francophonie organisés à l'Institut pour l'étude de la Francophonie et de la Mondialisation (IFRAMOND) de Lyon en mai 2003, la dénomination d'union géoculturelle pour caractériser un ensemble culturel institutionnalisé, c'est-à-dire un rassemblement politique d'États et de gouvernements ayant une langue en partage et des valeurs communes, a été adoptée sans pour autant être délimitée par des frontières territoriales fixes telles l'Organisation Internationale de la Francophonie, la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), l'Union latine, l'Organisation des États Ibéro-américains (OEI) ou la Ligue arabe.

La Francophonie représentait certes un forum politique d'envergure composée d'une soixantaine de membres venus des cinq continents. Cependant, pour faire face à l'opposition farouche des Etats-Unis au projet juridique de la Convention, elle prenait conscience de la nécessité de trouver des soutiens extérieurs. Cela était ressenti également comme une nécessité par la France, le Canada et le Québec, initiateurs de la lutte pour la diversité culturelle, d'autant plus que l'Europe était divisée sur cette question, notamment en raison de l'emprise des vues libre-échangistes au sein de la Commission européenne.

Les premiers contacts entre les acteurs de la Francophonie, de la Lusophonie et de l'Hispanophonie avaient eu lieu en 1995, avec la tenue d'un colloque intitulé *Alternatives à l'uniformisation*, les 17 et 18 mars à Paris. En fait, ces trois ensembles linguistiques ont la latinité comme élément commun. Cette latinité, «catalyseur et vecteur de diversités» (Piétri, 2016) fonde leur consensus sur le combat planétaire pour la reconnaissance de la pluralité culturelle et linguistique. Les trois espaces, hispanophone, lusophone et francophone

rassemblait 77 Etats et 3 gouvernements, représentant dans les années 2000 environ 1,2 milliard de personnes.

Les liens entre les trois espaces linguistiques vont se renforcer au début des années 2000 avec la mise en place de deux colloques réunissant l'organisation des États ibéro-américains, le Secrétariat de la coopération ibéro-américaine, la Communauté des pays de langue portugaise, l'OIF et l'Union latine. Organisés les 20 et 21 mars 2001 à Paris et du 2 au 4 avril 2003 à Mexico, ces colloques ont donné lieu à des prises de positions communes en faveur de la diversité culturelle et linguistique, « *valeur imprescriptible dans la mesure où elle traduit la tendance des groupes humains à évoluer dans des milieux pluriels où elle est [...] un facteur de dynamisme, d'originalité et d'interaction entre les peuples* »¹⁵.

Ensuite, lors du « Forum universel des cultures », organisé à Barcelone, du 8 mai au 29 septembre 2004, les Secrétaires généraux de ces trois espaces linguistiques ont signé une Déclaration de soutien au Projet de Convention sur la diversité culturelle de l'UNESCO et se sont entendus pour œuvrer à l'harmonisation des positions de leurs Etats et gouvernements membres.

On est passé d'une posture défensive, celle de l'exception culturelle, à une action dynamique, en faveur de la diversité culturelle, supposant une prise en compte de toutes les expressions culturelles et à laquelle la Francophonie a su rallier les autres aires géolinguistiques latines. En coalisant leurs actions, les organisations géolinguistiques ont pesé lourdement pour l'adoption de la CIDEDEC en 2005. Elles ont notamment œuvré afin d'imposer l'UNESCO, comme la scène légitime des pourparlers sur la question de la circulation des œuvres culturelles. Bien que l'acte constitutif de l'UNESCO stipule que celle-ci défend « la féconde diversité des cultures », rien ne prédisposait l'Organisation à adopter une convention entravant l'action de l'OMC.

De façon réciproque, la légitimité des unions et des organisations géoculturelles est sortie renforcée de cette proximité développée avec l'UNESCO. À cette occasion, elles ont

¹⁵ Déclaration générale « Coopération, diversité et paix », Mexico, le 3 avril 2003.

Accès : http://www.3el.org/IMG/pdf/III_Espaces_Mexico_def.pdf

démontré le rôle auquel elles pouvaient prétendre dans l'élaboration des politiques culturelles au niveau mondial.

Les contributions francophones aux travaux de l'UNESCO

L'influence francophone passait également par ses contributions aux travaux de l'UNESCO. La mise en place au 17 janvier 2003, sur décision du Président Abdou Diouf, d'un groupe de travail chargé de contribuer aux activités de l'UNESCO, permettait à la Francophonie de peser directement sur le cours des événements. Il est important de souligner que ce groupe travaillait en étroite collaboration avec le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC)¹⁶ et les Coalitions pour la diversité des expressions culturelles. Les travaux du groupe de travail ont été sur tous les fronts et qualifiés de « multiformes » tels que décrits par Nguyen Khanh Toan¹⁷ : consultation de l'avis des Experts sur la faisabilité d'un instrument juridique international ; correspondance du Secrétaire général aux Chefs d'États et de gouvernement ainsi qu'aux ministres concernés par cette problématique ; envoi par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF)¹⁸ d'émissaires francophones pour la sensibilisation des pays francophones ; organisation de conférences thématiques sur le dossier ; sensibilisation d'autres groupes et d'autres organisations (groupe G77 à l'UNESCO, Union africaine, Groupe ACP, autres espaces linguistiques) ; mise à disposition des délégations des pays francophones des documents et des études sur le dossier par l'AIF¹⁹ ; appui à la participation des experts des pays francophones aux négociations à l'UNESCO, etc.

En somme, il s'agit d'une mobilisation où chaque détail comptait et qui demandait une grande vigilance. La bataille était rude dans le contexte où les Etats-Unis ont décidé de peser

¹⁶ Le RIPC regroupe 68 pays membres. Il constitue une tribune internationale informelle où les ministres nationaux responsables de la culture peuvent explorer en commun les problématiques nouvelles en matière de politique culturelle et élaborer des stratégies pour promouvoir la diversité culturelle.

¹⁷ Nguyen Khanh Toan. *La francophonie comme acteur des relations internationales contemporaines : enjeux et perspectives (1986-2010)*, sous la direction de Michel Guillou, Lyon, Université Jean Moulin (Lyon 3), thèse soutenue le 26 septembre 2012, p. 288.

¹⁸ Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) est le nouveau nom de l'ACCT en 1998. Avec l'adoption de la nouvelle Charte de la Francophonie à Antananarivo en 2005, l'AIF est devenue l'OIF, Organisation internationale de la Francophonie.

¹⁹ L'AIF a réalisé et diffusé à ses membres trois études importantes pour défendre la diversité des expressions culturelles (Sägasser, 2008) :

- L'analyse pour la veille juridique
- Les enjeux économiques de l'adoption d'une Convention internationale sur la diversité culturelle
- Les accords de libre-échange avec les Etats-Unis

directement dans les discussions, suite à leur retour au sein de l'UNESCO en 2003. Ce retour, comme l'a souligné Frau-Megs, « ne saurait donc être interprété comme une relaxe ou un relâchement par rapport à l'ONU ou à l'UNESCO, ni comme un revirement humanitaire. C'est une affirmation du pouvoir de la « nouvelle droite » et une occasion de faire connaître au monde les ambitions et les actions à venir des Américains. Le choix de l'UNESCO parmi toutes les agences de l'ONU n'est pas innocent et ne peut être vu comme amical. La « nouvelle droite » s'oppose à toute ingérence ; elle n'est pas en faveur de l'internationalisme, mais du patriotisme ». (Frau-Megs, 2004 : 875). Il est à rappeler que les Etats-Unis se sont retirés de l'UNESCO en 1984 suite à des désaccords « de nature structurelle, personnelle et politique, sur le fond comme sur le contenu des missions de l'UNESCO » (Frau-Megs, *ibid.* :862). Avec ce retour, les Etats-Unis espéraient clairement empêcher l'adoption d'une telle convention entravant le libre marché des produits et services culturels²⁰ dont ils étaient de loin les premiers bénéficiaires (Germann, 2004).

La mobilisation sans précédent des institutions de la Francophonie et de ses membres a contribué, dans un premier temps, à la décision du Conseil exécutif de l'UNESCO, en avril 2003, de demander que l'élaboration d'un instrument juridique soit inscrite à l'ordre du jour de la 32e Conférence générale de l'Organisation (19 septembre au 17 octobre 2003). Cette forte mobilisation a aussi constitué un facteur important, lors de la décision de la Conférence générale, de procéder à l'élaboration d'un avant-projet d'instrument devant être examiné à la Conférence générale de 2005.

En agissant à la fois comme une force de proposition et un groupe de pression vis-à-vis de l'UNESCO, la Francophonie a inspiré la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* adoptée le 2 novembre 2001 à l'UNESCO. Ce texte, qui affirme que la diversité culturelle est un patrimoine commun de l'humanité et que « le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationale », précède l'adoption de la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée le 20 octobre 2005 par 148 voix pour, 2 contre (États-Unis et Israël) et 4 abstentions (Honduras, Nicaragua, Liberia, Australie). La Convention proclame « la nature spécifique des activités, biens et services culturels, en tant

²⁰ Accès : https://www.lemonde.fr/archives/article/2004/12/22/la-diversite-culturelle-ennemie-des-etats-unis_391742_1819218.html

que porteur d'identité, de valeur et de sens » et reconnaît par conséquent « le droit souverain des Etats de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques de mesure qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité culturelles sur leur territoire ».²¹

La CIDEDEC est entrée en vigueur le 18 mars 2007, après la réception par le Directeur général de l'UNESCO d'une trentaine de ratifications nécessaires dont une majorité provient des pays francophones. La Francophonie a joué un rôle de laboratoire intellectuel, de force de proposition, mais également de groupe de pression et de force politique au sein de l'UNESCO « *Si la convention est le fruit d'une élaboration collective, accomplie dans des conditions de transparence et de dialogue unanimement reconnues, l'apport originel dont émanent son architecture et ses stipulations-clés est franco-canadien. Sont venus s'y adjoindre les contributions de la Francophonie et du RIPC, porteuses de la sensibilité et des attentes propres au monde en développement »* (Musitelli, 2008).

Conclusion

À travers sa stratégie culturelle menée de 1993 à 2005, la Francophonie a trouvé le combat le plus fidèle à sa vocation d'essence culturelle. La question de la diversité culturelle est celle sur laquelle elle est apparue la plus unie, la plus entreprenante. C'est donc bien en concentrant ses efforts sur les enjeux de la culture, son cœur de métier que la Francophonie a pu s'imposer comme une puissance d'influence sur la scène internationale.

A travers sa mobilisation « multiforme », elle a réussi à concilier les différents intérêts. Dans le cas présent, il s'agit de concilier les intérêts des pays du Nord qui veulent défendre leurs industries culturelles avec ceux des pays du Sud, qui ont besoin de mécanismes d'aides pour le développement d'une production culturelle nationale souvent embryonnaire. Ce modèle de coopération Nord-Sud a pris tout son sens au seuil du XXI^e siècle. La Francophonie était assurément à un tournant politique. Le combat pour la démocratisation internationale comme pour une mondialisation « humaniste » lui a apporté une nouvelle légitimité.

²¹ Accès : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/the-convention/convention-text/>

La mobilisation francophone pour l'exception culturelle et ensuite, pour la protection de la diversité culturelle, lui a aussi conféré un rôle « distinct », en « *alimentant les politiques de l'UNESCO, et non l'inverse – sont autant de domaines où elle a un rôle unique à jouer, et pas simplement comme soutien aux réponses nationales à des développements internationaux. C'est d'ailleurs dans ces domaines que la Francophonie entend initier un autre modèle des relations Nord-Sud, qui tarde à prendre corps.* » (Le Prestre, 2018). Ainsi, la Francophonie a montré que le multilatéralisme n'était pas qu'une question de nombre, mais aussi et surtout une réponse aux défis de l'avenir de toute l'Humanité dans son unité. De même que la biodiversité est vitale pour notre planète, la diversité culturelle tout comme son corollaire, linguistique, est nécessaire pour le développement durable. En fin de compte, c'est le choix du « pluriel » sur « l'unique » qui doit s'imposer quoi qu'il en soit. Pour y parvenir, la Convention internationale de l'UNESCO n'y suffira pas à elle seule. Plus généralement, les biens communs de l'Humanité, dont font partie les cultures et les langues, doivent être protégés, promus et sortir des règles de libre-échange de l'OMC.

Quinze ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Convention de l'UNESCO, de nouveaux enjeux liés notamment au développement numérique ont surgi. Toutefois, la « *souplesse par rapport aux mesures et politiques pouvant être adoptées par les Parties, ainsi qu'aux secteurs pouvant être touchés par de telles mesures* » de la CIDEAC avec sa vision globale, « *lui permet de demeurer entièrement pertinente dans le contexte changeant des nouvelles technologies et de la convergence des secteurs économiques, y compris en ce qui concerne le débat « commerce-culture* » (Richerie Hanania, 2015). Reste que le talon d'Achille de la Convention demeure la question des sanctions en cas d'infraction tout comme la faiblesse des mécanismes de résolution des litiges (Mattelart, 2017). De plus, le fonds international pour la diversité culturelle, un des objectifs majeurs de la CIDEAC pour faciliter l'émergence et le développement des industries culturelles du Sud n'est pas à la hauteur des espérances car se repose uniquement sur la bonne volonté des Parties. Or, la diversité culturelle exige la garantie d'une véritable démocratisation culturelle au niveau international où toutes les œuvres et créations puissent avoir un espace équitable de diffusion et de valorisation. C'est de loin la réalité aujourd'hui. Ainsi, malgré le grand pas symbolique franchi, le combat pour l'effectivité de la diversité culturelle a encore un long chemin à parcourir.

Forum d'échanges et de solidarité entre les pays très divers, la Francophonie à travers son rôle de fer de lance dans le combat pour l'adoption de la CIDEAC, s'est affirmée comme une

alternative face à l'omniprésence de l'« anglophonie » portée par la puissance scientifique, économique et politique des pays anglo-saxons. Dans un monde qui évolue entre hégémonie et multipolarité, la Francophonie conserve des atouts et en acquiert peut-être de nouveaux tant il est vrai que l'émergence de nouvelles puissances ou de nouveaux ensembles géopolitiques, attachés à leur langue, à leur culture et à leurs valeurs, peut venir en soutien d'une vision pluraliste du monde.

Références

Documents officiels de l'OIF

<https://www.francophonie.org/ressources>

Ouvrages

Guillou M., Phan T. H. T., (2011). *Francophonie et mondialisation: histoire et institutions des origines à nos jours* (Vol. 1). Paris, Belin.

Guillou M., Phan T. H. T., Durez A, (2012). *Francophonie et mondialisation: Les grandes dates de la construction de la francophonie institutionnelle* (Vol.2), Paris, Belin.

Harelimana, J. B. (2010). *La diversité culturelle, entre l'organisation mondiale du commerce et l'UNESCO: de la fragmentation à la cohérence* (thèse de doctorat, Université Jean Moulin Lyon 3).

IFRAMOND (2004), *Les Entretiens de la Francophonie 2001-2003, Pistes pour aller de l'avant*, Paris, Max Milo – Alfarès.

Mattelart, A. (2017). *Diversité culturelle et mondialisation*, Paris, La Découverte.

Senghor, L. S. (1977). *Liberté 3 : Négritude et civilisation de l'universel* (Vol. 3). Paris, Seuil.

Senghor, L. S. (1993). *Liberté 5 : Dialogue des cultures* (Vol. 5). Paris, Seuil.

Chapitres d'ouvrage

Dulong, D. (2012). « II. L'institution du politique : genèse et changement de régime ». Dans : Delphine Dulong éd., *Sociologie des institutions politiques* (pp. 23-46). Paris, La Découverte.

Sägesser, C. (2008). « La diversité culturelle », *Dossiers du CRISP*, 71 (2), pp. 9-97.

Thèses

Nguyen Khanh Toan. *La francophonie comme acteur des relations internationales contemporaines : enjeux et perspectives (1986-2010)*, sous la direction de Michel Guillou, Lyon, Université Jean Moulin (Lyon 3), thèse soutenue le 26 septembre 2012.

Articles

- Frau-Meigs, D. (2004). « Le retour des Etats-Unis au sein de l'UNESCO », *Annuaire français des relations internationales*, (4), pp. 860-877.
- Germann, C. (2004). « Diversité culturelle à l'OMC et l'UNESCO à l'exemple du cinéma ». *Revue internationale de droit économique*, 3(3), pp. 325-354.
- Le Prestre, P. (2018). La Francophonie et l'avenir du multilatéralisme. *Revue internationale et stratégique*, 112(4), 32-45.
- Musitelli, J. (2005). « L'invention de la diversité culturelle », *Annuaire français de droit international*, (51), pp. 512-523.
- Musitelli, J. (2008). « Les valeurs de la Francophonie au service de la diversité culturelle », *Revue internationale et stratégique*, 71(3), pp. 73-78.
- Phan, T. (2009). « La Francophonie, acteur géoculturel dans la Mondialisation », *Revue internationale des mondes francophones*, (1), Ed. de l'Université de l'Université de Lyon 3.
- Piéttri, C. (2016). « Les trois espaces linguistiques : quel parcours et quelles synergies développer ? ». *Hermès*, 75(2), pp. 47-153.
- Richerie Hanania, L. (2015), « Le débat commerce-culture à l'ère numérique : quelle application pour la Convention de l'Unesco sur la diversité des expressions culturelles au sein de l'économie créative ? », https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2600647
- Senghor, L. S. (1962). « Le français, langue de culture », *Esprit*, (311 (11)), pp. 837-844.